

COMPTE-RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU VENDREDI 5 FEVRIER 2021

OBJET : ELECTION DU PRESIDENT DE SEANCE POUR LE VOTE DES COMPTES ADMINISTRATIFS 2020

En application de l'article L. 2121-14 du Code des Collectivités Territoriales,
Considérant que le Maire est tenu de se retirer au moment du vote des Comptes Administratifs,
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, désigne Monsieur WILHELM Patrick comme
Président de séance pour le vote des Comptes Administratifs 2020 de la Commune et de l'Eau.

Unanimité

OBJET : COMPTE ADMINISTRATIF 2020 COMMUNE

Sous la présidence de Monsieur WILHELM Patrick, le Conseil Municipal examine le compte administratif 2020 de la Commune qui s'établit ainsi :

002 Report de fonctionnement :		+ 418 964.30 €
Recettes de fonctionnement :		+ 526 724.08 €
Dépenses de fonctionnement :		- 410 023.98 €
Excédent de fonctionnement		+ 535 664.40 €
001 Report d'investissement :		- 222 751.92 €
Recettes d'investissement :		+ 555 412.15 €
Dépenses d'investissement :		- 311 295.46 €
Excédent d'investissement		+ 21 364.77 €
<u>Restes à réaliser</u>	Recettes :	+ 40 000.00 €
	Dépenses :	- 33 661.88 €
	Déficit	+ 6 338.12 €

Hors de la présence de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal approuve le compte administratif 2020 de la Commune.

Unanimité

OBJET : COMPTE ADMINISTRATIF 2020 EAU

Sous la présidence de Monsieur WILHELM Patrick, le Conseil Municipal examine le compte administratif 2020 de l'eau qui s'établit ainsi :

002 Report section d'exploitation :		+ 83 445.34 €
Recettes d'exploitation :		+ 53 560.50 €
Dépenses d'exploitation :		- 60 199.50 €
Excédent d'exploitation		+ 76 806.34 €
001 Report d'investissement :		+ 46 464.38 €
Recettes d'investissement :		+ 16 774.53 €
Dépenses d'investissement :		- 33 822.10 €
Excédent d'investissement		+ 29 416.81 €
<u>Restes à réaliser</u>	Recettes :	+ 0.00 €
	Dépenses :	- 3 348.00 €
	Déficit	- 3 348.00 €

Hors de la présence de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal approuve le compte administratif 2020 de l'eau.

Unanimité

OBJET : AFFECTATION DES RESULTATS DU COMPTE ADMINISTRATIF 2020 COMMUNE

Le Conseil Municipal réuni sous la Présidence de Monsieur Jean-Claude RINGWALD, Maire, décide d'affecter les résultats du Compte Administratif 2020, au Budget Primitif de 2021

Excédent d'investissement :	+ 21 364.77 €
Excédent de fonctionnement :	+ 535 664.40 €

Solde des restes à réaliser :	+ 6 338.12 €
Résultat d'investissement compte tenu des RAR	+ 27 702.89 €

Affectations budget primitif 2021 :

- Art R001 Excédent d'investissement reporté :	+ 21 364.77 €
- Art R002 Excédent de fonctionnement reporté :	+ 535 664.40 €
- Art 1068 Besoin de financement reporté :	0.00 €
(Affectation du résultat)	

Unanimité

OBJET : AFFECTATION DES RESULTATS DU COMPTE ADMINISTRATIF 2020 EAU

Le Conseil Municipal réuni sous la Présidence de Monsieur Jean-Claude RINGWALD, Maire, décide d'affecter les résultats du Compte Administratif 2020, au Budget Primitif de 2021 de l'Eau.

Excédent d'investissement R001 :	+ 29 416.81 €
Excédent d'exploitation :	+ 76 806.34 €

Solde des restes à réaliser :	- 3 348.00 €
Résultat d'investissement compte tenu des RAR	+ 26 068.81 €

Affectations budget primitif 2021 :

- Art R001 Excédent d'investissement reporté :	+ 29 416.81 €
- Art R002 Excédent d'exploitation reporté :	+ 76 806.34 €
- Art 1068 Besoin de financement reporté	0.00 €
(Affectation du résultat)	

Unanimité

OBJET : PARTICIPATION FINANCIERE 2021 AU SIAS DE CHAVANNES-SUR-L'ETANG ET MONTREUX-VIEUX

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 27 novembre 2020 portant approbation des statuts du syndicat intercommunal des affaires scolaires de Chavannes-sur-l'Etang et Montreux-Vieux,

VU l'article 6 des statuts du syndicat

VU la délibération du syndicat intercommunal des affaires scolaires de Chavannes-sur-l'Etang et Montreux-Vieux en date du 22 janvier 2021

Le Maire informe le Conseil Municipal que la participation financière de la commune pour le fonctionnement du syndicat se monte à 76 043.56€ pour l'année 2021.

Cette participation sera versée trimestriellement par la commune sur appel de fonds du syndicat.

Après en avoir délibéré, l'Assemblée approuve cette participation financière et autorise le Maire à établir les mandats correspondants lors de la réception des appels de fonds.

Unanimité

OBJET : RENOVATION DE LA SALLE DES FÊTES

Le Maire fait part au Conseil Municipal de la nécessité d'engager des travaux de rénovation intérieure de la salle des fêtes, notamment pour la remise en état du parquet (ponçage, lustrage, vitrification).

Après présentation des différents devis réceptionnés en Mairie, l'Assemblée, après en avoir délibéré, décide de retenir le devis de la société Parquet Service de DIDENHEIM, pour un montant de 6 555€HT, soit 7 866€TTC.

Les crédits nécessaires seront inscrits en section d'investissement du budget primitif 2021 de la commune.

Unanimité

OBJET : RENOVATION DU BUFFET DE LA GARE

Le Maire fait part au Conseil Municipal de la nécessité de réaliser des travaux de rénovation du Buffet de la Gare, notamment en ce qui concerne la cuisine.

En effet, avant de remettre ce local en location, il y a lieu de faire installer du matériel de cuisson adapté, ainsi qu'une hotte correspondante aux normes en vigueur.

Après présentation des différents devis réceptionnés en Mairie, l'Assemblée, après en avoir délibéré, décide de retenir le devis de la société CARDINALE, pour un montant de 13 507€HT, soit 16 208.40€TTC.

Les crédits nécessaires seront inscrits en section d'investissement du budget primitif 2021 de la commune.

Unanimité

OBJET : CREDITS "FÊTES ET CEREMONIES"

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 5 juin 2020 relative aux dépenses à imputer au compte 6232 "Fêtes et Cérémonies",

VU le courriel de Madame la Trésorière en date du 26 janvier 2021 précisant que les dépenses à imputer au compte 6232 "Fêtes et Cérémonies" concernent uniquement les événements à caractère de fête et/ou cérémonies nationales et locales,

Il est proposé de modifier les dépenses prises en charges au compte 6232 "Fêtes et Cérémonies" comme suit :

- Dépenses liées aux cérémonies officielles : gerbes, vin d'honneur, médailles et présents divers
 - 8 mai
 - 16 octobre
 - 11 novembre
- Dépenses liées à la fête nationale du 14 juillet : feux d'artifice, lampions, décorations diverses, verre de l'amitié, location de matériel
- Dépenses liées à la Semaine Culturelle : cachets des intervenants, verre de l'amitié, location de matériel, prestations diverses

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide de considérer l'affectation des dépenses reprises ci-dessus au compte 6232 « fêtes et cérémonies » dans la limite des crédits repris au budget communal.

Unanimité

OBJET : CREDITS IMPUTES AUX COMPTES 6257 "RECEPTIONS" ET 6238 "DIVERS"

VU le courriel de Madame la Trésorière en date du 26 janvier 2021 précisant les modalités d'imputation de certaines dépenses aux comptes 6257 "Réceptions" et 6238 "Divers"

Il est proposé de procéder à la répartition de certaines dépenses comme suit :

- Compte 6257 "Réceptions" :
 - Cadeau et vin d'honneur pour départ en retraite (élus, agents)
 - Dépenses liées au jumelage avec VOLTAGO-AGORDINO (repas, visites, vin d'honneur, cadeaux, déplacements)
 - Repas de Noël des personnes âgées
 - Prix concours divers (cadeaux et vin d'honneur)
 - Inaugurations
 - Fournitures diverses pour réunions
 - Repas employés communaux

- Compte 6238 "Divers"
 - Cadeaux de Noël des aînés du village
 - Cadeaux de Noël employés communaux
 - Anniversaires et Grands anniversaires
 - Cadeaux de Noël des enfants de l'école
 - Cadeaux à remettre lors de mariages civils
 - Cadeaux de naissance
 - Trophées et médailles pour personnes méritantes ou exploits sportifs
 - Médailles du travail
 - Cartes postales
 - Participation aux manifestations des associations
 - Cartes de vœux/condoléances
 - Cartes d'anniversaires pour les personnes de 65 ans et plus
 - Gerbe, plaque, publication journalistique en cas de décès d'une personne ayant œuvré pour la commune
 - Frais de repas ou de mission ne pouvant être rattachés à une réception ne se déroulant pas dans le cadre des fêtes et cérémonies

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal accepte cette répartition des dépenses entre les comptes 6257 et 6238.

Unanimité

OBJET : RECRUTEMENT D'UN ENSEIGNANT DANS LE CADRE D'UNE ACTIVITE ACCESSOIRE

Le Maire expose au Conseil Municipal que dans le cadre de la mise en place du RPI et du transport scolaire entre les écoles de Montreux-Vieux et Chavannes-sur-l'Etang, il est apparu indispensable de mettre en place un système d'accueil des enfants le matin entre 8H et 8H20, qui doit être pris en charge par la commune entre le 1^{er} septembre et le 18 décembre 2020. Cet accueil a été assuré par un enseignant durant cette période.

Pour la rémunération, une réglementation spécifique, fixée par décret n° 66-787 du 14 octobre 1966 et la note du Ministère de l'Education Nationale du 26 juillet 2010, précise les plafonds de rémunération des heures effectuées dans ce cadre, montants différents selon que l'activité relève de l'enseignement ou de la simple surveillance, et selon le grade détenu par les intéressés dans leur emploi principal.

D'autre part, conformément aux dispositions régissant le régime spécial de sécurité sociale des fonctionnaires, la rémunération afférente à cette activité accessoire sera soumise aux seules cotisations suivantes : CSG, CRDS.

Le Maire propose donc au Conseil Municipal de l'autoriser à procéder au recrutement de cet intervenant, et de fixer la rémunération afférente à cette activité accessoire.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

- D'autoriser le Maire à recruter un fonctionnaire du Ministère de l'Education Nationale pour assurer la surveillance des enfants entre 8H et 8H20.
- Le temps nécessaire à cette activité accessoire est évalué à 1H20 par semaine, sur une période de 14 semaines, soit un total de 18H40
- L'intervenant sera rémunéré sur la base d'une indemnité horaire correspondant au grade de l'intéressé et au taux horaire "surveillance" du barème fixé par la note de service précitée du 26 juillet 2010.

Unanimité

OBJET : ASCL : DEMANDE DE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE

Le Maire présente à l'Assemblée la demande de subvention exceptionnelle transmise par l'ASCL afin de faire face à un manque de trésorerie lié à la crise sanitaire de la Covid-19.

Cette demande intervient suite à l'arrêt de l'activité gymnique Move-Body, pour laquelle l'association a été contrainte de payer l'organisme leur mettant à disposition l'animatrice lors de la période de chômage partiel de celle-ci, et les membres, n'ayant pas pu avoir accès à cette activité, demandent le remboursement partiel de la somme qu'ils avaient acquittée pour cette animation.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de ne pas donner suite à cette demande.

**10 voix contres
3 abstentions**

OBJET : RENOVATION DU CHÂTEAU D'EAU : CHOIX DES ENTREPRISES

Le Maire présente au Conseil Municipal le résultat de l'appel d'offres réalisé dans le cadre des travaux de réfection du château d'eau.

Après en avoir délibéré, l'Assemblée décide de choisir les entreprises suivantes :

- Lot 01 – Cuvelage, imperméabilisation, réparation des bétons
 - Entreprise EMTS : 62 487.07€HT soit 74 984.50€TTC
 - Lot 02 – Métallerie, canalisations hydrauliques
 - Entreprise EMT : 56 022.50€HT soit 67 227.00€TTC
- TOTAL 118 509.57€HT soit 142 211.50€TTC

L'entreprise retenue pour la mission SPS est la Société DEKRA, pour un montant de 1 350€HT, soit 1 620€TTC.

Une demande de subvention a d'ores et déjà été déposée par le Maître d'œuvre auprès de l'Agence de l'Eau Rhin-Meuse.

Les crédits nécessaires seront inscrits au budget primitif 2021 de l'Eau.

Le Maire est autorisé à signer tous documents à venir.

Unanimité

OBJET : DISSOLUTION DU SYNDICAT DE GESTION DU GYMNASSE DE MONTREUX-CHATEAU

Le Maire expose au Conseil Municipal que le conseil syndical du syndicat de gestion du gymnase de Montreux-Château a, par délibération "code10-2020" en date du 18 décembre 2020 prononcé la dissolution du syndicat de gestion du gymnase de Montreux-Château au 31 décembre 2020.

L'actif et le passif sont répartis comme suit :

- 1% reversé à chaque commune membre : Autrechêne, Boron, Brebotte, Bretagne, Chavannes-sur-l'Etang, Cunelières, Fontaine, Fontenelle, Foussemagne, Frais, Grosne, Montreux-Jeune, Montreux-Vieux, Novillard, Petit-Croix, Recouvrance, Reppe et Vellescot, y compris la commune siège (Montreux-Château)

Les présentes délibérations peuvent faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Strasbourg dans le délai de 2 mois à compter de leur publication.

- 20% reversé à la commune de Montreux-Château
- Le reste au prorata du nombre d'élève de chaque commune fréquentant le collège au 1^{er} janvier 2020.

Une convention sera établie entre la commune de Montreux-Château et les communes membres pour le fonctionnement et l'utilisation des biens concernés à compter du 1^{er} janvier 2021.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

- D'accepter la dissolution du syndicat de gestion du collège de Montreux-Château au 31 décembre 2020
- D'accepter la clé de répartition de l'actif et du passif comme décrit ci-dessus
- D'autoriser le Maire à signer la convention mentionnée ci-dessus et tout document s'y rapportant.

Unanimité

OBJET : TRANSFERT DE LA COMPETENCE GAZ AU SYNDICAT D'ELECTRICITE ET DE GAZ DU RHIN

Le Maire expose à l'assemblée

- Que le Syndicat d'Electricité et de Gaz du Rhin auquel adhère la Commune s'est doté en 2000 d'une compétence dans le domaine du gaz, réaffirmée dans le cadre de la modification des statuts approuvée par le Comité Syndical en date du 24 juin 2019 et par arrêté inter-préfectoral du 12 novembre 2019.
- Que la commune de Montreux-Vieux pourrait opportunément transférer au Syndicat les compétences précisées à l'article 3-2 des Statuts, à savoir :
En sa qualité d'autorité organisatrice de la distribution publique de gaz, le Syndicat exerce notamment les activités suivantes :
 1. Représentation des collectivités membres dans tous les cas où les lois et règlements en vigueur prévoient que celles-ci doivent être représentées ou consultées
 2. Passation, avec les entreprises délégataires, de tous actes relatifs à la délégation du service public de distribution de gaz (fourniture de gaz et gestion du réseau) ou, le cas échéant, exploitation du service en régie.
 3. Exercice du contrôle du bon accomplissement des missions de service public et contrôle des réseaux publics de distribution de gaz dans le cadre des lois et règlements en vigueur.
 4. Encaissement et centralisation, avec emploi direct dans le cadre des lois et règlements en vigueur, des sommes, subventions, participations et redevances dues, en vertu des cahiers des charges de concessions ou de convention en vigueur. D'une façon générale, perception de toute redevance de la part du concessionnaire.
 5. Représentation et défense des intérêts des usagers dans leurs relations avec les exploitants.

Le Syndicat est propriétaire des ouvrages du réseau public de distribution de gaz situé sur son territoire.

- Que conformément à l'article 4 des Statuts, une compétence à caractère optionnel peut être transférée au Syndicat par une commune ou une communauté membre au moment de l'extension de ses compétences ou au cours de son existence.

Dans ce dernier cas, le transfert prend effet le premier jour du mois qui suit la date où la délibération du Conseil de la commune ou de la communauté membre est devenue exécutoire.

La délibération portant transfert d'une compétence optionnelle est notifiée au Président du Syndicat. Celui-ci informe les communes et communautés membres.

Le transfert d'une compétence optionnelle n'entraîne aucune modification de la répartition des sièges et voix du Comité Syndical. Les modalités de transfert, notamment financières, non prévues aux présents statuts, sont fixées par le Comité Syndical.

En conséquence, le Maire propose à l'Assemblée de transférer au Syndicat la compétence optionnelle prévue à l'article 3-2 des Statuts du Syndicat.

Le Conseil Municipal,

- Vu l'article 3-2 des Statuts du Syndicat adoptés le 24 juin 2019, relatif à la compétence optionnelle en matière de gaz,
- Vu les articles 4-1 et 4-2 des Statuts du Syndicat adoptés le 24 juin 2019, relatifs aux modalités de transfert et de reprise d'une compétence optionnelle,

Après en avoir délibéré, décide de transférer au Syndicat d'Electricité et de Gaz du Rhin la compétence optionnelle en matière de gaz telle qu'énoncée à l'article 3-2 des Statuts.

La présente délibération sera adressée à M. le Préfet, sous couvert de Mme la Sous-Préfète, et au Président du Syndicat d'Electricité et de Gaz du Rhin qui en informera les collectivités membres.

Le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

Unanimité

OBJET : RENOVATION DU CHATEAU D'EAU : EMPRUNT

Le Maire informe l'Assemblée de la nécessité de contracter un emprunt afin de financer les travaux de rénovation du château d'eau.

Après présentation des différentes offres réceptionnées en Mairie, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide d'accepter l'offre du Crédit Mutuel dans les conditions ci-dessous :

- Montant de l'emprunt : 120 000€
- Frais de dossier : 150€
- Taux d'intérêt : 0.74%
- Durée de l'emprunt : 15 ans
- Remboursement trimestriel à échéances constantes

Le Maire est autorisé à signer les documents à intervenir.

Unanimité

OBJET : VENTE D'UNE PARCELLE RUE DES SOURCES

Le Maire fait part à l'Assemblée de la possibilité de vendre la parcelle cadastrée section A n° 734 d'une superficie de 2.36 ares, au prix de 500€, au propriétaire mitoyen. De plus, la Commune n'a aucun moyen d'exploiter ce terrain de par sa situation.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal donne son accord pour cette vente, et autorise le Maire à signer les documents à intervenir.

Les frais de notaires seront à la charge des acquéreurs.

Unanimité

OBJET : BUFFET DE LA GARE : FIXATION DU LOYER ET CONDITIONS DE LOCATION

Le Maire informe l'Assemblée qu'une personne a présenté un projet d'exploitation du Buffet de la Gare, libre d'exploitant depuis le 1^{er} novembre 2020.

A cet effet, il y a lieu de fixer les modalités de location de ce local, et en particulier le montant du loyer correspondant.

Le bail commercial pour l'exploitation du Buffet de la Gare à usage de restauration, épicerie et bar sera attribué aux conditions ci-après, à compter du 1^{er} avril 2021 :

- Désignation des locaux : les locaux d'une superficie de 136.56m² comprenant :
 - Une salle de restauration/épicerie de 61.73m²
 - Un bar de 25.85m²
 - Une cuisine de 20.98m²
 - Des locaux annexes : sanitaires, stockage, local poubelles, pour un ensemble de 28m²
- Une Licence IV est attachée à ces locaux.

Les présentes délibérations peuvent faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Strasbourg dans le délai de 2 mois à compter de leur publication.

- Durée du bail : 9 ans
- Loyer : le locataire versera un loyer de 333.33€HT/mois pendant les 12 premiers mois, puis 500€HT/mois. Les loyers seront dus avant le 10 de chaque mois.
- Caution : 2 000€
- Impôts et taxes : le locataire s'acquittera des impôts et taxes liés au présent bail. La TVA en vigueur s'appliquera au loyer.
- Assurances : la Commune souscrit des assurances pour garantir l'immeuble. Le locataire assurera les risques propres à son exploitation, et pour les risques locatifs notamment incendie, dégâts des eaux, etc...

Après en avoir délibéré, l'Assemblée accepte ces conditions et autorise le Maire à signer le bail avec le futur exploitant.

Unanimité